

**Réunion du Conseil Municipal du 26 octobre 2015**

**20h**

**Convoqué le 21 octobre 2015**

Présents : Mme BARRAQUAND Angélique, MM CHINCHILLA Pedro, DUC MAUGE Michel, ESCOFFIER Marcel, FERLIN Damien, GERBOUD Franck, GONTIER Hervé, GUEUNDJIAN Philippe, Mme GUIRIMAND Marie-Odile, M. HAINZELIN Pierre, Mme LEBON Ludivine, MM. LAFOREST Jean-Daniel, MILESI Pascal, MORIN Christian, Mme PERROT Tiffany, M. RAMBAUD Guy, Mmes TABUTEAU Vincenzina, TEZIER Evelyne, VALLET Mauricette, VIGNON Isabelle.

Absents excusés : Mmes BOUVIER Danielle (procuration à Isabelle VIGNON), MILLAR Armelle (procuration Tiffany PERROT).

Absente : Mme EYNARD Edith

Madame Tiffany PERROT a été élue secrétaire.

**1- Approbation compte rendu du conseil municipal du 7 septembre 2015 :**

**Le compte rendu est approuvé à l'unanimité**

**2- Taux taxe d'aménagement :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**3- Exonérations taxe d'aménagement:**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016:**

- exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :
  - \*dans la limite de 50% de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10.1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+)
  - \*totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331.12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas de PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ +)
- exonérer totalement, en application de l'article L.331-9 modifié du code de l'urbanisme, les surfaces des abris de jardins soumis à déclaration préalable.

**4- Obligation de déclaration préalable à l'édification d'une clôture :**

Afin d'assurer le respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.**

**5-Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal :**

Dans l'intérêt de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour instituer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme.**

**6- Demande de dérogation accessibilité :**

La commune, propriétaire d'établissement recevant du public ou d'installation ouverte au public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Un travail de concertation, mené par la Communauté de Communes, avec les différents acteurs et instances concernés a été réalisé afin d'identifier des priorités d'aménagement et échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments ou les installations propriétés de la commune. Le calendrier de programmation n'étant pas terminé à ce jour, la commune a la possibilité de demander une prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée.

Madame VALLET regrette cependant que lors des différentes réunions à la Communauté de Communes, il n'ait jamais été fait mention de l'étude, dont elle n'a eu connaissance que récemment, déjà réalisée par la commune lors de l'ancienne mandature.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour présenter une demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) au Préfet.**

#### **7- Création poste Agent de maîtrise services techniques :**

Le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise pour l'encadrement des services techniques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Monsieur ESCOFFIER regrette qu'il n'y ait pas eu de commission du personnel et Madame TEZIER de l'avoir appris par le biais du site internet de la mairie.

Le Maire répond que suite au départ du Technicien, le poste vacant pouvait être pourvu directement, mais dans l'optique du poste recherché, un agent de maîtrise peut convenir (manager l'équipe, pilotage du service et accompagnement sur le terrain). Il convient donc d'ouvrir cette possibilité. Le poste de technicien sera repensé à l'échelon intercommunal dans le cadre de la mutualisation des services.

**Accord du conseil municipal par 18 voix pour et 4 abstentions (Mme TEZIER, MM HAINZELIN, CHINCHILLA, ESCOFFIER qui aurait souhaité un profil de poste plus technique) pour créer un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.**

#### **8- Heures balayeuses :**

Les communes de Saint-Jean-en-Royans et Saint-Laurent-en-Royans mutualisent l'utilisation de leur balayeuse et de épareuse respectives. Il convient de facturer/régler, pour les années 2013 et 2014 le coût de ces interventions sachant que la voirie est une compétence Communauté de Communes exceptée « intra-muros » à Saint-Jean-en-Royans qui est une compétence communale.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour :**

- **année 2013 : facturer 1 159€ à la CCPR pour les heures de balayeuse et payer 1 029,60€ pour les heures d'épareuse à la commune de Saint-Laurent-en-Royans**
- **année 2014 : facturer 2 196€ à la CCPR pour les heures de balayeuse et payer 1 417 € pour les heures d'épareuse à la commune de Saint-Laurent-en-Royans**

#### **9- Tarif spécial terrain de camping :**

Lors de son passage à vélo « De Chambéry à la Mer », la commune a accueilli l'association 4S dans les chalets du camping municipal. Pour soutenir leur action dans la lutte contre le cancer du sein, le Maire propose de leur appliquer un tarif spécial pour l'occupation des 7 chalets et des sanitaires du camping pour la nuit du 4 au 5 octobre 2015 soit 200€ TTC.

Madame GUIRIMAND aurait souhaité que le conseil délibère avant la venue de l'association. Le Maire l'informe que cela était incompatible compte tenu des dates et des délais.

**Accord du conseil municipal par 21 voix pour et 1 abstention (Mme GUIRIMAND) pour appliquer un tarif spécial soit 200€ TTC en faveur de l'association 4S pour l'occupation des 7 chalets et des sanitaires du camping municipal du 4 au 5 octobre 2015.**

#### **10- Reversement taxe foncière Oriol-en-Royans :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour verser la somme de 1741,00 € à la commune d'ORIOLE-EN-ROYANS, somme correspondant aux taxes foncières générées sur la zone artisanale des Mûres et dues à cette commune pour l'année 2014, conformément à la convention en date du 15.09.1992.**

#### **11- Signature convention commune/MGEN/SCR :**

Pour permettre l'entraînement de l'équipe féminine de rugby, le Maire propose de signer une convention avec la MGEN Action sanitaire et Sociale et le Sporting Club du Royannais (SCR) pour la mise à disposition par la MGEN de ses terrains de sport à St Thomas en Royens.

Monsieur Philippe GUEUNDJIAN, représentant du SCR, ne participe pas au vote.

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour signer une convention d'utilisation par le SCR des terrains de sports de la MGEN, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 renouvelable par tacite reconduction.**

**12- Frais de scolarité à encaisser :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour facturer aux communes la participation pour les enfants scolarisés à Saint-Jean-en-Royans durant l'année scolaire 2014/2015 (700 euros par élève scolarisé en Maternelle et 400 euros par élève scolarisé en Elémentaire) pour un montant total de 23 085€**

**13- Frais de scolarité à verser :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour verser à la commune de Saint-Laurent-en-Royans la participation aux frais de scolarité année 2014/2015 pour 1enfant scolarisé en maternelle et 1 en primaire soit un montant de 1 100€.**

**14- Indemnité de conseil Receveur Municipal :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour attribuer à Monsieur Gilles COULLER Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par arrêté interministériel.**

**15- Rapport sur l'eau :**

**Après avoir pris connaissance et apporté 2 modifications, approbation du conseil municipal à l'unanimité du rapport 2014, établi conformément aux textes en vigueur et relatif au prix et à la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.**

**16- Demande de subvention réfection toitures :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour solliciter une demande de subvention d'un montant de 39 484,00€ HT auprès du Département pour changement de toiture sur des bâtiments municipaux.**

**17- Demande de subvention festival « Mercredis Sur Places » :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité pour solliciter une subvention du Département d'un montant de 3000,00€ afin de financer en partie les animations culturelles dans le cadre des « Mercredis sur Places » été 2016.**

**18- Décision modificative budget commune :**

**Accord du conseil municipal à l'unanimité de la décision modificative suivante :**

|                                    | Article | Somme TTC  |
|------------------------------------|---------|------------|
| <b>Investissement recettes</b>     |         |            |
| Produits des cessions immobilières | 024     | + 6 573 €  |
| <b>Investissement Dépenses</b>     |         |            |
| Dépenses imprévues                 | 020     | + 6 573 €  |
| Instal. matériel et outillage      | 2315    | - 18 000 € |
| GPF de rattachement                | 2041511 | + 12 000 € |
| Autres immobilisations             | 2188    | + 10 000 € |
| Construction                       | 2313    | - 8 000 €  |
| Concessions                        | 2051    | + 4 000 €  |
|                                    |         |            |
| <b>Fonctionnement dépenses</b>     |         |            |
| Personnel titulaire                | 6411    | - 40 000 € |
| Emplois d'avenir                   | 64162   | - 11 000 € |
| Emplois d'insertion                | 64168   | - 4 000 €  |
| Bâtiments                          | 61522   | + 16 000 € |
| Autres biens mobiliers             | 61558   | + 4 000 €  |
| Fournitures de voirie              | 60633   | + 11 000 € |
| Chauffage                          | 60613   | + 24 000 € |

## **19- Questions diverses :**

- composition des commissions thématiques élargies aux conseillers municipaux de la Communauté de Communes s'inscrivent :
  - \*équipement et service : Guy RAMBAUD, Pierre HAINZELIN, Damien FERLIN
  - \* politique sociale : Pedro CHINCHILLA, Pierre HAINZELIN, Vincenzina TABUTEAU
  - \* politique culturelle et jeunesse : Armelle MILLAR, Evelyne TEZIER, Pedro CHINCHILLA, Marie-Odile GUIRIMAND
  - \* politique touristique : Pedro CHINCHILLA, Ludivine LEBON, Jean-Daniel LAFOREST
  - \* politique économique et mutualisation : Isabelle VIGNON, Pierre HAINZELIN, Pascal MILESI
  - \* Aménagement et environnement : Guy RAMBAUD, Marie-Odile GURIMAND, Evelyne TEZIER
  
- Monsieur ESCOFFIER interroge sur l'avancement des décisions concernant le schéma départemental de coopération intercommunale. Le Maire répond qu'une réunion avec les Maires des différentes communautés de communes concernées aura lieu le 5 novembre prochain. Il conviendra de délibérer sur ce sujet au prochain conseil municipal.
  
- Prochain conseil municipal : lundi 7 décembre